



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 14.11.2019

Le vingt-et-un novembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Catherine AUBOUSSIER, Rachel BAYLE, Pascal BOUCHER, Laurent BOUVET, Jean-Paul CLOZEL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Gérard FERREYRE, Jean GARDON, Alain JOLIVET, Chantal ROBERT, Chantal SAINTSORNY, Dominique SOZET, Jean Paul VALLES.

Absents excusés : Mickaël BOISSIE (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Manon CHOPARD (procuration à Pascal BOUCHER).

Rachel BAYLE a été désigné comme secrétaire de séance.

1° - Délibérations

OBJET : N° 0064 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 2315-444 : Opérations de voirie,	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315-459 : Vidéo Protection	0.00 €	117 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315-460 : Extension Restaurant scolaire	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	129 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>RECETTES</u>				
R 1321-459 : Vidéo Protection	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €

R 1322-459 : Vidéo Protection	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 700.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 700.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	129 700.00 €	0.00 €	129 700.00 €
TOTAL GENERAL	129 700.00 €		129 700.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général.

OBJET : N° 0065 BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget du Service Assainissement suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	14 677.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	14 677.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>RECETTES</u>				
R 203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 677.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 677.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	14 677.00 €	0.00 €	14 677.00 €
TOTAL GENERAL	14 677.00 €		14 677.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget du Service Assainissement.

OBJET : N° 0066 TARIFS 2020

RAPPORTEUR : M. le Maire

Après avis favorable de la commission Finances-Activité Economique, M. le Maire propose au Conseil de voter les tarifs municipaux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2020 :

ASSAINISSEMENT	
Redevance assainissement le m ³ (Hors Taxes) (particuliers, commerces, artisans, industriels...)	1,10
MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	1,80
le ml le trimestre	4,00
le ml le semestre	6,50
le ml à l'année	13,00
CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	81,00
TERRASSES	
le m ² à l'année	6,00
CIMETIERE	
Trente ans, le m ²	69,50
columbarium case 1 à 4 urnes 30 ans	206,00
TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	38,50
SALLES DE REUNION RESIDENCE DES VIGNES	
grande salle la journée	48,50
grande salle la demi-journée	32,50
petite salle la journée	32,50
petite salle la demi-journée	22,50
En cas de location de petites salles en complément de la grande:	
1 ^{ère} petite salle la journée	22,50
1 ^{ère} petite salle la demi-journée	12,50
petite salle supplémentaire, journée ou demi-journée	12,50
les salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	

GYMNASE ET HALLE MULTI-SPORTS	
tarif horaire location	24,50
minimum de perception: 2 heures	
collèges et lycées convention particulière	
Nettoyage	207,00
HALLE MULTI-SPORTS	
salle de réunions et sanitaires	53,50

MEDIATHEQUE	
abonnement annuel familial	11,00
En cas de perte ou détérioration de document, facturation au coût de rachat	

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts Publicitaires

	Pages intérieures
Dimension	Couleur
1/12 de page	115 €
1/6 de page	225 €
1/3 de page	275 €
½ page	375 €
1 page	600 €

ESPACE NOEL PASSAS

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
Muzolais	277	325	182	233	86	116	157	198	86	117
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location									39	
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage									26	
Extérieurs	498	587	334	418	152	206	284	356	157	206
Commercial	727	848	487	603	224	300	411	516	224	300
Réunion 1 j	359		195				194		125	
Réunion 1/2 j	175		98				97		64	
Nettoyage (1) (2)	118	118	91	91	39	39	63	63	39	39
Caution salles	564	564	564	564	564	564	564	564	564	564
Caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol										
(3)	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

OBJET : N° 0067 FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-Activité Economique, le rapporteur propose au Conseil de fixer la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :

- 41.00 € par élève et par classe,
- 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par école).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - 41.00 € par élève et par classe,
 - 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par école).

OBJET : N° 0068 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

RAPPORTEUR : Catherine AUBOUSSIER

Des enfants domiciliés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (4 élèves d'élémentaire) ont poursuivi leur scolarité à TOURNON-SUR-RHONE durant l'année scolaire 2018-2019.

Par convention du 10 octobre 1989, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'est engagée à participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n° 27 à cette convention pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 27 à la convention du 10 octobre 1989, pour l'année scolaire 2018-2019.

OBJET : N° 0069 EVEIL MUSICAL – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT

RAPPORTEUR : Catherine EIDUKEVICIUS

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1^{er} janvier 2020, qui passerait de 1 901.50 € à 1 935.00 €. La convention porte sur 2 h 45/semaine travaillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année à 1 935.00 € à compter du 1^{er} janvier 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Objet : N° 0070 – PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG07 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE, AINSI QUE DE SES MODALITES DE VERSEMENT

RAPPORTEUR : M. le Maire

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 0070 du 22 novembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019,
Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint-Jean-de-Muzols d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance ».

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune par agent et par mois pour le risque « prévoyance » en fonction de la rémunération de l'agent en référence à son indice brut, auquel s'ajoute la NBI en tant que de besoin, comme suit :

IB + NBI	MONTANT MENSUEL	MONTANT ANNUEL
< 330	11 €	132 €
de 330 à 400	11 €	132 €
de 401 à 450	12 €	144 €
de 451 à 500	13 €	156 €
de 501 à 600	14 €	168 €
de 601 à 800	15 €	180 €

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 aux :

- agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents et sera proratisée en fonction du temps de travail et que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire.

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » le niveau de garantie suivant :

* **Formule 1** : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente sans prise en compte du régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.40 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

OBJET : N° 0071 CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA) – SECTEUR DE LA ROUE – AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

L'EPORA est l'établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes. Il a été créé en 1998 pour répondre au besoin de requalification des friches industrielles du bassin stéphanois. Depuis le 1^{er} janvier 2014, son périmètre a été étendu sur l'ensemble des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

L'EPORA accompagne les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets d'aménagement (études préliminaires, maîtrise foncière) tout en promouvant les orientations de l'Etat en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Le 19 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le partenariat avec l'EPORA pour lui confier la maîtrise foncière du secteur de la Roue (Terrains nus plantés en vigne voués à accueillir une opération de 30 logements dont une partie en locatif social).

Cette convention d'une durée de quatre ans arrive à échéance le 31 décembre 2019.

M. le Maire propose de la renouveler jusqu'au 30 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA jusqu'au 30 septembre 2020.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA sur le périmètre de La Roue.

OBJET : N° 0072 TRAVAUX DE VOIRIE 2019 : CHEMINS DE PUAT ET DE MONERON – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

M. le Maire indique que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols va réaliser prochainement des travaux de voirie sur les chemins de Puat et de Moneron.

Pour financer une partie de ces travaux, dont le montant s'élève à 49 723.25 € HT, la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS entend solliciter le solde du fonds de concours d'investissement auprès de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Par délibération du 6.05.2015, le Conseil communautaire a accepté l'attribution de fonds de concours envers les Communes à hauteur de 100 000 € chacune.

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a sollicité le versement d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € afin de réaliser des travaux d'aménagement de la Voie Romaine.

Ainsi, la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS sollicite donc le versement du solde du fonds de concours d'investissement auprès de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à hauteur de 20 000.00 € ; ce qui donnera le plan de financement suivant :

Travaux de voirie 2019	DEPENSES en HT	RECETTES
Travaux	49 723.25 €	
TOTAL	49 723.25 €	
Fonds de concours ARCHE Agglo		20 000.00 €
Financement communal		29 723.25 €
TOTAL		49 723.25 €
TOTAL DU PROJET	49 723.25 €	49 723.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE le versement du solde du fonds de concours d'un montant de 20 000.00 € auprès de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, afin de réaliser des travaux de voirie sur les Chemins de Puat et de Moneron.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération.

OBJET : N° 0073 CHEQUES DE TABLE – RISTOURNE MILLESIME 2018

RAPPORTEUR : M. le Maire

« NATIXIS INTERTITRES – CHEQUES DE TABLE » a ristourné à la Commune la somme de 206.35 € au titre de l'année 2018, suite à non présentation de chèques dans les délais légaux. Cette somme sera encaissée au compte 6459.

Le rapporteur propose, comme les années précédentes et conformément à l'article R 3262-14 du Code du Travail, de reverser cette somme à l'Amicale des Personnels Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le reversement de la somme de 206.35 € au profit de l'Amicale des Personnels Municipaux. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article « 6574 - Subventions ».

OBJET : N° 0074 SUBVENTION EXTRAORDINAIRE - COMMUNE DE LE TEIL

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un mail de l'Association des Maires Ruraux07 concernant la création d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider la Commune de LE TEIL qui a été frappée par un important séisme.

M. le Maire propose un soutien de 500 € qui serait à verser à la Trésorerie de LE TEIL en indiquant l'objet du versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de verser une aide de 500 € à la Commune de LE TEIL.
- DIT que cette subvention extraordinaire sera versée à la Trésorerie de LE TEIL.

RAPPORT ANNUEL SRU LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2018.

Document transmis par mail le 23 octobre 2019.

IV - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Décision n° 2019_0017 du 4/11/2019	Portant passation d'un marché public de travaux pour la fourniture et l'installation d'un système de Vidéo Protection et la maintenance du système Groupement SECURITE VOL FEU – Rue Paul-Louis Héroult – BP 278 – 26106 ROMANS/ISERE et GOJON SILETRA – 23 Rue des Luettes – 07300 TOURNON/RHONE : Travaux d'installation du système de Vidéo Protection : 114 000.00 € HT soit 136 800.00 € TTC Contrat de maintenance annuelle du système : 3 900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC
Décision n° 2019_0018 du 6/11/2019	Portant passation d'un marché public de travaux n° 2019-02 « travaux de voirie 2019 Chemins de Puat et de Moneron » Société COLAS Rhône-Alpes – Auvergne – Agence Drôme-Ardèche – Centre de Valence – 87 à 103 Avenue des Auréats – 26000 VALENCE : Montant du marché : 49 723.25 € HT, soit 59 667.90 € TTC.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

